




Informations de base	
<p>2011/0139(NLE)</p> <p>NLE - Procédures non législatives Décision</p>	En attente de décision finale
<p>Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole</p> <p>Subject</p> <p>3.15.15.04 Accords de pêche avec les pays du Maghreb et de la Méditerranée</p> <p>Zone géographique</p> <p>Maroc</p>	

Acteurs principaux				
Parlement européen	Commission au fond		Rapporteur(e)	Date de nomination
	PECH Pêche		HAGLUND Carl (ALDE)	15/03/2011
	Commission pour avis		Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	DEVE Développement		LÖVIN Isabella (Verts/ALE)	13/07/2011
	BUDG Budgets		ALFONSI François (Verts /ALE)	14/06/2011
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil		Réunions	Date
	Transports, télécommunications et énergie		3145	2012-02-14
	Agriculture et pêche		3234	2013-04-22
Commission européenne	DG de la Commission		Commissaire	
	Affaires maritimes et pêche		DAMANAKI Maria	



Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé

01/06/2011	Document préparatoire	COM(2011)0313 	Résumé
21/06/2011	Publication de la proposition législative	11226/2011	Résumé
13/09/2011	Annnonce en plénière de la saisine de la commission		
22/11/2011	Vote en commission		
29/11/2011	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique	A7-0394/2011	Résumé
12/12/2011	Débat en plénière		
14/12/2011	Décision du Parlement	T7-0569/2011	Résumé
14/12/2011	Résultat du vote au parlement		
22/04/2013	Débat au Conseil		Résumé

Informations techniques	
Référence de la procédure	2011/0139(NLE)
Type de procédure	NLE - Procédures non législatives
Sous-type de procédure	Approbation du Parlement
Instrument législatif	Décision
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 043-p2
État de la procédure	En attente de décision finale
Dossier de la commission	PECH/7/06231

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Projet de rapport de la commission		PE472.260	27/09/2011	
Amendements déposés en commission		PE474.038	19/10/2011	
Avis de la commission	DEVE	PE472.277	07/11/2011	
Avis de la commission	BUDG	PE472.388	09/11/2011	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		A7-0394/2011	29/11/2011	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T7-0569/2011	14/12/2011	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document annexé à la procédure		11225/2011	21/06/2011	
Document de base législatif		11226/2011	21/06/2011	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document préparatoire	COM(2011)0313 	01/06/2011	Résumé
Document annexé à la procédure	COM(2011)0939 	19/12/2011	

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Parlements nationaux	IPEX	
Commission européenne	EUR-Lex	

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

2011/0139(NLE) - 01/06/2011 - Document préparatoire

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : sur base du mandat qui lui a été confié par le Conseil, la Commission a négocié avec le Maroc la prolongation d'un an de l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et ce pays, expiré le 27 février 2011 (voir [CNS/2005/0280](#)).

À l'issue de ces négociations, un nouveau protocole a été paraphé, le 25 février 2011, prorogeant le protocole précédent.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée. Pour la définition de sa position de négociation, la Commission s'est basée, entre autres, sur les résultats d'une évaluation ex-post réalisée par des experts extérieurs, ainsi que sur une évaluation conjointe des données scientifiques relative à l'état des stocks.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la présente proposition de décision vise à proroger, pour une durée d'un an, le protocole à l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc datant du 22 mai 2006. L'objectif principal du protocole est de définir les possibilités de pêche offertes aux navires de l'UE en fonction du surplus disponible, ainsi que la contrepartie financière due, de manière distincte, au titre des droits d'accès et de l'appui sectoriel. L'objectif général est de faire perdurer la coopération entre l'UE et le Maroc en faveur de l'instauration d'un cadre de partenariat pour le développement d'une politique de pêche durable et l'exploitation responsable des ressources halieutiques dans les zones de pêche marocaines, dans l'intérêt des deux parties.

Ses principales dispositions peuvent se résumer comme suit :

Contrepartie financière : la contrepartie financière du protocole est de **36.100.000 EUR** et se base sur:

- un maximum de 119 autorisations de pêche pour des navires UE dans les catégories de pêche artisanale, démersale et thonière, ainsi qu'un tonnage de captures maximum de 60.000 tonnes dans la catégorie de pêche pélagique industrielle,
- un appui au développement de la politique sectorielle des pêches du Maroc s'élevant à **13.500.000 EUR**. Cet appui répond aux objectifs de la politique nationale en matière de pêche.

Possibilités de pêche : en ce qui concerne les possibilités de pêche, seront autorisés à pêcher :

- pour la pêche pélagique artisanale au nord: 20 senneurs,
- pour la pêche artisanale au nord: 30 palangriers de fond,
- pour la pêche artisanale au sud: 20 navires,
- pour la pêche démersale: 22 navires,
- pour la pêche thonière: 27 navires,
- pour la pêche pélagique industrielle: 60.000 tonnes de captures.

Durée de l'accord : le protocole sera valable durant la période allant du 28 février 2011 au 27 février 2012.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : l'enveloppe financière totale consacrée au protocole sera de 36,15 millions EUR pour l'année de prorogation du Protocole (y compris crédits de nature administrative financés par l'enveloppe de certains programmes opérationnels).

Une enveloppe financière de 142.000 EUR est prévue pour les dépenses administratives.

Le budget global se monte dès lors à 36,292 millions EUR.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

2011/0139(NLE) - 29/11/2011 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission de la pêche a adopté le rapport de Carl HAGLUND (ADLE, FI) sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion d'un nouveau protocole d'une année entre l'Union européenne et le Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

Le rapport tel qu'adopté en commission recommande que le Parlement européen donne son approbation à la conclusion du nouveau protocole.

A noter que le résultat du vote en commission **ne reflète pas l'avis du rapporteur lui-même** sur la conclusion du protocole, qui a été d'application provisoire depuis le 28 février 2011. Le rapporteur préconisait en effet que le Parlement **refuse de donner son approbation à la prorogation du protocole de pêche** en raison de carences majeures constatées à l'accord lui-même. Il estimait que, tel que l'accord se présente actuellement, il représente un gaspillage de l'argent des contribuables, n'est pas viable sur un plan écologique et environnemental et ne présente aucune incidence notable en termes macro-économiques tant pour l'Union que pour le Maroc.

A noter également que le vote au sein de la commission pêche ne traduit pas les vues de la commission du développement et de la commission des budgets consultées pour avis.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

2011/0139(NLE) - 21/06/2011 - Document de base législatif

OBJECTIF : conclure un nouveau protocole de pêche fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc.

ACTE PROPOSÉ : Décision du Conseil.

CONTEXTE : l'Union européenne a négocié avec le Maroc un nouveau protocole accordant aux navires de l'UE des possibilités de pêche dans les eaux relevant de la souveraineté ou de la juridiction du Maroc. À l'issue des négociations, le protocole a été paraphé le 25 février 2011.

Le protocole a été signé conformément à une décision de l'UE et est appliqué provisoirement depuis le 28 février 2011.

Il convient maintenant de conclure le protocole au nom de l'UE.

ANALYSE D'IMPACT : aucune analyse d'impact n'a été réalisée.

BASE JURIDIQUE : article 43, par. 2 en liaison avec article 218, par. 6, point a) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : avec la présente proposition de décision, le protocole entre l'Union européenne et le Maroc fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et le Maroc est approuvé au nom de l'Union.

Pour connaître les autres points essentiels de ce protocole, se reporter au résumé de l'ancienne proposition de base daté du 01/06/2011.

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : la proposition n'a pas d'incidence sur le budget de l'UE.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

2011/0139(NLE) - 22/04/2013

La délégation espagnole a demandé à la Commission d'exposer l'état d'avancement des négociations relatives au protocole à l'accord de pêche UE-Maroc.

Cet accord de pêche est particulièrement important pour l'Espagne et certains autres États membres qui ont appuyé la demande de l'Espagne.

Pour ce qui est de l'état d'avancement des négociations avec le Maroc, le Conseil rappelle que des négociations relatives à un nouveau protocole à l'accord de partenariat dans le domaine de la pêche ont été ouvertes début novembre 2012, sur la base d'un mandat que le Conseil a confié à la Commission. Une cinquième série de négociations s'est déroulée les 11 et 12 février 2013, **mais s'est achevée sans accord**. Aucune date n'a encore été fixée pour une sixième série de négociations. Les progrès sont lents et semblent bloqués en particulier par **la question de la contrepartie financière de l'UE et par celle de l'insertion d'une clause relative aux droits de l'homme**.

De l'avis de la Commission, les questions financières sont le point d'être résolues et l'UE attend que le Maroc fixe une date pour une nouvelle série de négociations. Dans l'attente, la délégation espagnole attend de la Commission qu'elle réamorce les négociations et qu'elle précise si elle désire un appui politique de la part du Conseil. À cet égard, il est rappelé que depuis que la Commission a reçu son mandat de négociations en février 2012, les négociations sur ce protocole (qui présente une importance toute particulière pour les flottes de pêche de l'Espagne et d'autres États membres) se sont largement étirées en longueur et deviennent maintenant urgentes.

Accord de partenariat dans le secteur de la pêche CE/Maroc: possibilités de pêche et contrepartie financière du 28 février 2011 au 27 février 2012. Protocole

2011/0139(NLE) - 14/12/2011 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

En votant contre la recommandation de la commission de la pêche (326 voix contre, 296 voix pour et 58 abstentions), le Parlement européen a refusé de donner son approbation à la conclusion du nouveau protocole à l'accord de pêche UE/Maroc, appliqué à titre provisoire depuis le 25 février 2011 dans l'attente de l'achèvement des procédures nécessaires à sa conclusion.

En refusant son approbation, le Parlement a soutenu la recommandation originale du rapporteur Carl HAGLUND (ADLE, FI) qui estimait que la prolongation d'une année du protocole actuel était inacceptable pour des raisons économiques, écologiques et juridiques. Ce dernier avait donc appelé le Parlement à refuser son approbation. Cependant, la commission de la pêche n'a pas suivi son rapporteur et a adopté une recommandation appelant le Parlement à donner son approbation à la conclusion du protocole.

L'approbation du Parlement européen est nécessaire pour la conclusion des accords de ce genre, conformément à l'article 218, paragraphe 6, point a), du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Avec le refus du Parlement, l'Union européenne n'est donc pas en mesure de conclure le protocole.